



REGLEMENT DU TROPHEE LES PRODUITS DE L'ANNEE DES JPMS 2012

Article 1 :

MOTOR EVENTS, SARL au capital de 1000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 519 621 528 et dont le siège social est situé 276 Avenue du Douard ZI Les Paluds, 13400 AUBAGNE, France, organise Le Trophée des « Produits de l'année des JPMS 2012 », dans le cadre des JPMS qui se déroulent du 29 au 30 Janvier 2012 à Lyon Eurexpo.

Article 2 :

- L'inscription est gratuite et ouverte à tous les exposants régulièrement inscrits et à jour de leurs paiements.

- Les inscriptions sont ouvertes du 21 novembre 2011 à 14h au 5 janvier 2012 17h. Le formulaire d'inscription au Trophée 2012 sera disponible sur le site www.jpms.fr à compter du 21 novembre 2011 à 14h.

- Chaque exposant pourra inscrire un produit représenté en exclusivité sur le territoire français métropolitain. Seuls les produits commercialisés en 2012 seront acceptés.

- L'exposant devra compléter un formulaire et fournir une photo du produit présenté en compétition. Il devra retourner son dossier d'inscription et photo du produit à concours@jpms.fr

Si le produit présenté par l'exposant est élu, l'exposant s'engagera à exposer au minimum un exemplaire de chaque produit élu dans l'espace de présentation des produits de l'année des JPMS 2012 prévu par l'organisateur du salon, du samedi 29 janvier 2012 19h00 au lundi 30 janvier 2012 18h00 (prototypes ou maquette exclus).

- L'exposant pourra inscrire autant de produit qu'il le souhaite, en remplissant un formulaire par produit.

- Un produit ayant été présenté aux éditions précédentes des JPMS, ne pourra être présenté à nouveau.

- Chaque produit ne pourra être inscrit que dans une seule et unique catégorie parmi les 8 suivantes :

· **Produits « Verts »** : catégorie réservée aux produits prenant particulièrement en compte la problématique environnementale.

· **Produits « Sécurité du motard »** : catégorie ouverte aux produits qui contribuent à la sécurité des conducteurs et des passagers.

· **Produits « Spécial Femmes »** : catégorie réservée aux produits conçus spécifiquement pour les utilisatrices de 2 roues ou de quads.

· **Produits « Urbains »** : catégorie réservée aux produits conçus spécifiquement pour les utilisateurs urbains de scooters ou de motos.



- **Produits « Sports »** : catégorie ouverte aux produits permettant d'améliorer les performances d'engins en compétition.
- **Produits « Off-road »** : catégorie réservée aux produits conçus spécifiquement pour les utilisateurs de motos tout-terrain et de quads.
- **Produits « Innovants / Hi-Tech »** : catégorie ouverte aux produits présentant une innovation ou une avancée technologique particulièrement remarquable. Les casques et vêtements ne peuvent être présentés dans cette catégorie.
- **Produits ou services « Pros »** : catégorie ouverte aux produits et services innovants proposés exclusivement aux professionnels pour le magasin ou l'atelier.

Article 3 :

Les dossiers de candidature seront examinés par le Jury « Trophée JPMS 2012 » composé de journalistes de la presse professionnelle et grand public, d'un professionnel du réseau de distribution et d'un membre du comité d'organisation du salon.

Le Jury « Trophée JPMS 2012 » votera pour désigner le produit vainqueur de chaque catégorie. Chaque votant devra sélectionner au maximum un produit par catégorie.

Le vote sera effectué dix Jours avant l'ouverture du salon des JPMS.

Article 4 :

A l'issue du vote, le palmarès sera établi pour les 8 catégories.

Les 8 Produits élus seront présentés sur le salon des JPMS 2012, du dimanche 29 janvier 2012 9h00 au lundi 30 janvier 2012 18h00.

Les visiteurs du salon éliront « le Grand Prix des produits de l'année des JPMS 2012 » parmi les 8 produits élus. L'élection du « Grand Prix des produits de l'année des JPMS 2012 » se fera de façon nominative à l'aide de bornes interactives présentes dans le salon des JPMS le dimanche 29 janvier 2012 de 9h00 à 18h00.

Un seul vote sera possible par visiteur.

Le résultat du « Grand Prix des produits de l'année des JPMS 2012 » sera annoncé le Dimanche 29 janvier 2012 à 19h30 sur le salon, après validation des sélections par l'huissier dépositaire du règlement.

Article 5 :

Les 8 distributeurs des produits élus, recevront un trophée officiel des « Produits de l'année des JPMS 2011 ». Le vainqueur du « Grand Prix des produits de l'année des JPMS 2011 », recevra un trophée et bénéficiera d'une publicité offerte, dans le magazine partenaire des JPMS 2011. MOTOR EVENTS se chargera de la maquette de la publicité et de la diffusion de celle-ci auprès des partenaires.

Article 6 :

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent trophée, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ou les dates.

Leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait, ils se réservent dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et aussi de déplacer la



date des résultats sans aucun recours possible pour les participants.

Article 7 :

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, image et adresse dans toute manifestation publique promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de placer sur son stand et d'intégrer à sa communication le logo « Produit de l'année des JPMS 2012 ».

Article 8 :

La décision du jury est souveraine et ne pourra donner lieu à aucune contestation des participants.

La sélection ne pourra donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, pour quelque cause que ce soit.

Article 9 :

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et liberté du 06/01/1998, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.

Article 10 :

Toute participation implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé en l'étude de la SCP JOLY MILOSSI, Huissiers de Justice Associés à la résidence de LYON (69001), 6 rue de la Bourse.

Le règlement est disponible, à titre gratuit, sur le site internet des JPMS à l'adresse suivante : <http://www.jpms.fr>.

Lyon, le 16 Novembre 2011.

